

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas
☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
N°2023-28****ARRÊTÉ RELATIF AUX MESURES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DE LE FÊTE VOTIVE SE
DÉROULANT LES 12, 13 ET 14 MAI 2023**

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et suivants;

Vu le code de la Sécurité Intérieure;

Vu le Code de la voirie, notamment ses articles R 141-4 à R 141-9;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.325-12 à R.325-52;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu le décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 relatif à la sécurité des manèges;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2019-113-01 du 23 avril 2019, modifiant l'arrêté n°2017-216-002 du 01 août 2017, portant règlement général de Police des débits de boissons dans le département du Gard;

Vu l'activation du plan Vigipirate au niveau «Sécurité renforcée-risque attentat» sur l'ensemble du territoire national depuis le 15 décembre 2021;

Vu la circulaire Préfectoral et mémento de M. Le Préfet du Gard en date du 19 avril 2019, relatif à l'organisation des fêtes traditionnelles dans le département du Gard;

Vu la demande faite le 16 janvier 2023 par l'association le Club Taurin «Le Saint-Hilaire»-131 chemin de Camp Ardon 30560 St Hilaire de Brethmas-, copie de l'attestation de responsabilité civile d'assurance déposée en mairie, présidée par M.Dorian Vignes, visant à l'organisation des spectacles taurins du vendredi 12 mai au dimanche 14 mai 2023;

Vu le programme des festivités établi par l'association «Club Taurin Le Saint Hilaire»;

Vu la convention de partenariat établi entre la Mairie de Saint Hilaire de Brethmas et le Club Taurin «Le Saint Hilaire», délibération du conseil municipal n°2023/30 en date du 11 avril 2023;

Vu la réunion préalable organisée par le service de Police Municipale avec le club taurin «Le St Hilaire» et M. Le Maire ou son représentant;

Vu la convention pour la mise en place d'un poste de secours pour spectacle taurin entre l'Union Nationale des associations de Secouristes Sauveteurs du Languedoc Roussillon et la Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, délibération du conseil municipal n°2023/31 en date du 11 avril 2023;

Vu la convention de partenariat entre l'école Pasteur de La Grand Combe et la Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, délibération du conseil municipal n°2023/32 en date du 11 avril 2023;

Vu la convention de partenariat relative à la prévention spécialisée sur le bassin alésien, délibération du conseil municipal n°2021/43 en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2023/08 en date du 15 février 2023 concernant les tarifs publics de la commune de Saint Hilaire de Brethmas;

Considérant qu'à l'occasion de la fête votive, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'organisation des manifestations,

Considérant que les manifestations taurines obéissent à des règles traditionnelles garantes de leur bon déroulement ;

REÇU EN PREFECTURE

le 26/04/2023

Application agréée E.legalite.com

Considérant que ceux qui assistent aux manifestations, y interviennent, y participent, sont tenus de faire preuve de prudence et seront considérés comme prenant part aux manifestations et y circuleront à leurs risques et périls;

Considérant l'information faite à la population et aux spectateurs sur le parcours;

Considérant que le club taurin «Le St Hilaire» organisateur des spectacles taurins pendant la fête votive, est assuré en tant qu'organisateur de manifestations taurines, la copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile organisateur est déposée en mairie;

Considérant que le lieu des manifestations taurines est un terrain, constitué par les parcelles cadastrées section BO n°13, 15 et 16, ne présentent pas une configuration dangereuses sur les 150 mètres linéaires (il est dépourvu d'obstacle et la visibilité est bonne) voir annexe 1;

Considérant que de nécessaires mesures de sécurité (barrières conforme à l'annexe 1 de la circulaire préfectorale susvisée, panneaux informatifs, interdiction de stationnements et de circulations de tous véhicules à moteur...) doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents et de protéger les spectateurs actifs ou inactifs ou les simples passants;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de mettre en œuvre les moyens de police de nature à assurer le bon déroulement de la fête votive et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité;

ARRÊTÉ

Article 1er : Les dispositions du présent arrêté seront applicables pendant la durée de la fête votive, sachant que le non-respect des dispositions ci-dessous énoncées sera susceptible d'entraîner l'arrêt immédiat de la manifestation sur décision du Maire en concertation avec les organisateurs.

LÂCHER DE TAUREAUX

Article 2 : L'association Club Taurin «Le St Hilaire» organisera les vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 mai 2023, des spectacles de taureaux (Abrivados, Encierros et Bandidos) dont la programmation est :

- Vendredi 12 mai 2023 : Bandido à 18H00 et Encierro à 21H30
- Samedi 13 mai 2023 : Abrivado longue à 11H00, Bandido à 17H00 et Encierro à 21H30
- Dimanche 14 mai 2023 : Abrivado longue à 11H00 et festival de Bandido à 16H30

Les plans de cheminements des différentes manifestations sont annexés au présent arrêté (annexes 2 et 3).

Article 3 : Le stationnement et la circulation seront interdits à tout véhicule et engin venant des voies adjacentes et susceptibles de perturber ou de couper le passage des Abrivados longues.

Article 4 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parcours des Abrivados longues :

- **Samedi 13 mai 2023 de 08H00 à 13H00** rue des Vignerons (de la Cave Coopérative jusqu'à la Place de la poste), place de la Poste, rue des vigneron (jusqu'à la rue du Pailleras), Rue du Pailleras (jusqu'au chemin du Stade) et Chemin du Stade (jusqu'au Pont submersible de Tribies).
- **Dimanche 14 mai 2023 de 08H00 à 13H00** place des Anciens Combattants, rue des Ecoles, chemin de Saint Hilaire à La Jasse, rue André Schenk (de l'intersection avec le chemin de Saint Hilaire à La Jasse jusqu'à l'intersection avec la rue des Vignerons), Rue des vigneron (jusqu'à la rue du Pailleras), Rue du Pailleras (jusqu'au chemin du Stade) et Chemin du Stade (jusqu'au Pont submersible de Tribies).

REÇU EN PREFECTURE

le 26/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Article 5 : La circulation de tout véhicule sera interdite sur le parcours des Abrivados longues :

- **Samedi 13 mai 2023 de 11H00 à 13H00** rue des Vignerons (de la Cave Coopérative jusqu'à la Place de la poste), place de la Poste, rue des vigneron (jusqu'à la rue du Pailleras), Rue du Pailleras (jusqu'au chemin du Stade) et Chemin du Stade (jusqu'au Pont submersible de Tribies)
- **Dimanche 14 mai 2023 de 11H00 à 13H00** place des Anciens Combattants, rue des Écoles, chemin de Saint Hilaire à La Jasse, rue André Schenk (de l'intersection avec le chemin de Saint Hilaire à La Jasse jusqu'à l'intersection avec la rue des Vignerons), Rue des vigneron (jusqu'à la rue du Pailleras), Rue du Pailleras (jusqu'au chemin du Stade) et Chemin du Stade (jusqu'au Pont submersible de Tribies)

Article 6 : Il sera interdit de précéder ou de suivre le groupe de cavaliers et de taureaux en véhicule ou en engin à moteur en se tenant à une distance incompatible avec la sécurité.

Article 7 : Seront interdits sur le parcours et pendant les Encierros, Bandidos et Abrivados, toute utilisation de farine, feux, cartons, bâches, banderoles, projectiles divers, pétards, barrières, et tout obstacle en général, ainsi que tous mauvais traitement aux animaux (mutilation, coups, jets de projectiles...).

Article 8 : Le club taurin «Le St Hilaire» devra s'assurer que les manadiers, gardians, ou cavaliers qui interviennent ou participent à la manifestation soient détenteurs d'une assurance de responsabilité civile ou licenciés F.F.C.C Copie des attestations correspondantes devra être remise à l'autorité municipale avant les manifestations.

La présence sur les lieux du manadier ou de son représentant son obligatoire en qualité de gardien responsable des animaux intervenants dans la manifestation. Les manadiers doivent présenter les passeports bovins mentionnant l'identification des animaux assortis de l'attestation sanitaire ou à défaut d'un document émanant de la Direction Départementale de la Protection des Populations certifiant que le cheptel bénéficie d'une autorisation de participation aux spectacles taurins.

Article 9 : Les personnes qui désorganiseront ou tenteront de désorganiser volontairement le déroulement des Abrivados et des Bandidos, seront considérées comme acceptant les risques encourus, de même que toute personnes qui franchit les barrières de son plein gré.

Article 10 : Il sera interdit de faire obstacle de quelque manière que ce soit, lors des Abrivados et Bandidos à l'arrivée et la sortie aux chars du groupe de cavaliers et des taureaux. Les portes des chars devront rester largement ouvertes.

Article 11 : Le personnel médical et le véhicule de secours ambulancier resteront disponibles jusqu'à la fin de la manifestation. En cas d'accident en cours de manifestation, celle-ci sera immédiatement interrompue, la circulation des véhicules de secours étant prioritaire.

Article 12 : Un signal sonore de type «marron d'air» annoncera le début et la fin des manifestations. Une information efficace par l'apposition de panneaux, la diffusion de messages sonores (en plusieurs langues si présence éventuelle de touristes étrangers), la distribution de courrier aux riverains... seront mis en en œuvre pour permettre aux spectateurs de prendre conscience du danger représenté par les animations taurines.

Article 13 : Avant le commencement des manifestations taurines, une vérification de la sécurité du parcours sera effectuée en présence de M. Le Maire ou de son représentant, du responsable de la Police Municipale et du responsable du Club Taurin, afin de s'assurer que le parcours soit libre de toute occupation et que les barrières sont mises en places.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/04/2023

Application agréée E.legalite.com

DÉBITS DE BOISSON

Article 14 : Le club taurin «Le St Hilaire» utilisera la buvette municipale (annexe 1) du vendredi 12 mai 2023 au dimanche 14 mai 2023.

Une demande d'autorisation d'ouverture temporaire de débit de boisson de catégorie 3 a été déposée en Mairie le 06 mars 2023 par M.VIGNES Dorian Président du Club Taurin «Le St Hilaire».

Article 15 : Pendant toute la durée de la fête votive, l'utilisation de bouteilles et récipients en verre, sera formellement interdite sur la voie publique :

- Parking de la salle Louis Benoît
- Parking complexe Maurice Saussine
- Chemin du Stade et rues adjacentes

MANÈGES FORAINS

Article 16 : Sont concernés toutes les machines ou manèges chargés de mouvoir ou propulser les personnes. Chaque matériel doit être accompagné d'un dossier technique constitué par l'exploitant, et conforme aux prescriptions du décret 2008-1458 du 30 décembre 2008 et notamment contenir les contrôles périodiques et leurs justificatifs. Ceux-ci, ainsi que d'autres documents (attestation d'assurance de responsabilité civile, extrait Kbis, règlement intérieur signé et chèque de réservation), doivent être remis aux représentants de la Commune sous forme de dossier d'inscription validé par la mairie, avant l'installation sur site (parking de la Salle Louis Benoît et du complexe Maurice Saussine).

L'installation des forains se fera uniquement le **mardi 08 mai 2023 entre 08H00 et 12H00** et le départ se fera le **lundi 15 mai 2023 avant 12H00**. Une fois l'installation terminée, l'exploitant remettra au Maire ou à son représentant une attestation de bon montage.

Article 17 : Les installations de manèges type jeux de force, coup de poing, punching-ball sont interdits d'installation pendant la fête votive ainsi que les stands de vente de nourritures. Il est également interdit de proposer aux mineurs des pétards et artifices divers.

En cas de non-respect, le Maire ou son représentant pourront demander au forain de démonter les machines et les stands concernés et la Police Municipale pourra procéder à la verbalisation du responsable.

BALS

Article 18 : Le club taurin «Le St Hilaire» sera autorisé à organiser deux soirées musicales sur le site de la fête (annexe 1), le vendredi 12 mai 2023 (soirée animée par DJ ENZO M) et samedi 13 mai 2023 (soirée animée par DJ LILIAN MASSART).

Article 19 : Une demande de dérogation à l'arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit pour les manifestations sur les voies et espaces publics, a été faite par M.VIGNES Dorian Président du Club Taurin, à M. Le Maire le 03 avril 2023.

Article 20 : L'association Avenir Jeunesse tiendra un stand de prévention sur le site de la fête (annexe 1) le vendredi 12 mai 2023 et le samedi 13 mai 2023 à partir de 20H00 jusqu'à la fin de la manifestation dans le cadre de la lutte des «risques liés à l'alcool et produits stupéfiants».

REÇU EN PRÉFECTURE

le 26/04/2023

Application agréée E-legalite.com

SECURITE-CIRCULATION-NUISANCES SONORES

Article 21 : Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur le Chemin du Stade du chemin des Gravières jusqu'au Pont submersible de Tribies, du vendredi 12 mai 2023 à 15h00 au Dimanche 14 mai 2023 à 22 heures 00. (Voir annexe 4)

Article 22 : Des parkings sont mis gratuitement à disposition (distance à pied du lieu de la manifestation)

- Parking Cave Coopérative (15 minutes à pied)
- Parking Cimetière village (10 minutes à pied)
- Parking temple (10 minutes à pied)
- Parking Hôtel de ville (5 minutes à pied)

Article 23 : Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions pendant les jours et heures indiqués, dans le présent arrêté sera verbalisé et pourra être enlevé par la fourrière en présence de la Gendarmerie.

Article 24 : La mairie décline toute responsabilité pour d'éventuels dommages survenant aux véhicules ne respectant pas le présent arrêté.

Article 25 : Afin d'assurer les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la fête votive

- mise en place d'un service de surveillance avec la présence du service de Police Municipale assisté de 10 élèves stagiaires de l'école Pasteur de La Grand Combes, de 16 agents de sécurité privée autorisés à exercer sur la voie publique et la Gendarmerie Nationale, en respectant leurs prérogatives respectives.
- mise en place d'un poste de secours pour les spectacles taurins entre l'Union Nationale des associations de Secouristes Sauveteurs du Languedoc Roussillon et le club taurin «le St Hilaire», ainsi qu'un poste de secours pour les spectacles musicaux (de 20H00 à 02H00) avec la mairie de Saint Hilaire de Brethmas.
- mise en place d'un poste de secours avancé salle Louis Benoît pendant toute la durée de la fête votive, afin de traiter les traumatismes sans gravité.

Article 26 : Seuls les véhicules de l'organisation, les prestataires de service, les véhicules de secours, de Gendarmerie et de Police Municipale, pourront pénétrer dans l'enceinte de la manifestation qui sera fermée hermétiquement par la mise en place de barrières et de blocs de bétons.

Article 27 : En cas d'accident, rixe, tumulte, il sera pris immédiatement toutes dispositions pour arrêter les festivités. La reprise éventuelle des festivités ne se fera que sur avis des forces de police ainsi que sur l'autorisation de M. Le Maire.

Article 28 : La signalisation conforme, l'affichage du présent arrêté, les déviations et les barrières seront gérées dans leur totalité, dans les délais réglementaires et nécessaires, par les Services Techniques Municipaux et le Service de Police Municipale.

Article 29 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Hilaire de Brethmas.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Article 30 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Lieutenant-Colonel de la Brigade de Gendarmerie de Vézénobres,
- Ampliation à Madame La Préfete du Gard,
- Notifié à Monsieur VIGNES Dorian, Président de l'association Club Taurin le « St Hilaire ».

Article 31 : Monsieur le Maire, Monsieur le Lieutenant-Colonel de la brigade de Gendarmerie de Vézénobres, la Police Municipale, les Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 19 avril 2023

Le Maire,
Jean Michel PERRET



POLICE MUNICIPALE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	
NOTIFICATION	
DATE : 24.04.23	
SIGNATURES :	
L'intéressée	L'Agent
	

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Hilaire de Brethmas.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/04/2023

Application agréée E-legalite.com